

Mercredi, 10 février 2021

P9_TA(2021)0045

L'incidence de la COVID-19 sur la jeunesse et le sport

Résolution du Parlement européen du 10 février 2021 sur l'incidence de la COVID-19 sur la jeunesse et le sport (2020/2864(RSP))

(2021/C 465/08)

Le Parlement européen,

- vu les articles 165 et 166 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'article 5, paragraphe 3 du traité sur l'Union européenne et le protocole n° 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité,
 - vu l'article 14 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
 - vu sa résolution du 17 avril 2020 sur une action coordonnée de l'Union pour combattre la pandémie de COVID-19 et ses conséquences ⁽¹⁾,
 - vu sa résolution du 8 juillet 2020 sur les droits des personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles dans la crise de la COVID-19 ⁽²⁾,
 - vu sa résolution du 17 septembre 2020 sur la relance culturelle de l'Europe ⁽³⁾,
 - vu sa résolution du 8 octobre 2020 sur la garantie pour la jeunesse ⁽⁴⁾,
 - vu sa résolution du 22 octobre 2020 sur l'avenir de l'éducation européenne dans le contexte de la COVID-19 ⁽⁵⁾,
 - vu la question posée à la Commission sur l'incidence de la COVID-19 sur les jeunes et le sport (O-000074/2020 — B9-0005/2021),
 - vu l'article 136, paragraphe 5, et l'article 132, paragraphe 2, de son règlement intérieur,
 - vu la proposition de résolution de la commission de la culture et de l'éducation,
- A. considérant que l'Organisation internationale du travail ⁽⁶⁾ estime que l'actuelle pandémie de COVID-19 frappe les jeunes de manière disproportionnée et que leur situation économique, leur santé et leur bien-être risquent de subir des répercussions graves et durables, au regard notamment des possibilités dont ils sont privés en matière d'éducation, de bénévolat et de formation, alors même qu'ils sont à un stade déterminant de leur développement;
- B. considérant que les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur le fonctionnement des programmes de l'Union pour la jeunesse et l'éducation concernant le travail socio-éducatif et le bénévolat, ainsi que sur les systèmes éducatifs nationaux, l'emploi et les revenus, et les libertés civiles, exacerbent les inégalités, comme en témoignent les statistiques de l'OCDE, qui montrent que seule la moitié environ des élèves ont accès à la majeure partie ou à la totalité du programme scolaire, et ce malgré les efforts déployés par les pays pour proposer des solutions d'apprentissage en ligne; que cette situation aggrave encore les conséquences de la fracture numérique et entrave l'acquisition des compétences numériques nécessaires, et que l'accès aux programmes scolaires ne garantit pas que les élèves en difficulté arrivent à apprendre;
- C. considérant que les jeunes ont été au cœur des manifestations de solidarité qui ont cherché répondre aux besoins de leur communauté nés de la pandémie de COVID-19, de l'organisation de campagnes de sensibilisation à des interventions en première ligne dans le cadre du corps européen de solidarité, en passant par d'autres actions de bénévolat;

⁽¹⁾ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0054.

⁽²⁾ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0183.

⁽³⁾ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0239.

⁽⁴⁾ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0267.

⁽⁵⁾ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0282.

⁽⁶⁾ Rapport mondial, «Les jeunes et le COVID-19: impacts sur les emplois, l'éducation, les droits et le bien-être mental», 11 août 2020.

Mercredi, 10 février 2021

- D. considérant que les effets négatifs de la pandémie sont d'une ampleur telle qu'ils ont contribué à rétrécir encore l'espace civique dans des États membres dans toute l'Europe, où de nombreuses organisations sportives et socio-éducatives risquent de devoir fermer, ce qui aurait une incidence négative sur les structures établies de coopération européenne et internationale et limiterait considérablement l'engagement civique;
- E. considérant que les effets psychosociaux de la COVID-19 sont préjudiciables à la santé mentale des jeunes et à leur capacité de socialisation, du fait de facteurs immédiats et à long terme; que le manque de loisirs et les contraintes sociales ont une incidence disproportionnée sur les enfants et les jeunes souffrant de handicaps;
- F. considérant que la pandémie de COVID-19 a eu des conséquences dévastatrices sur le sport ainsi que les secteurs et industries connexes; que le sport professionnel a subi des répercussions considérables, avec l'effondrement des recettes du fait de l'annulation ou de la tenue à huis clos de nombreuses manifestations, et ce à tous les niveaux;
- G. considérant que les effets de la pandémie sur le sport semi-professionnel et le sport de masse sont dévastateurs, la survie de nombreux clubs étant menacée du fait qu'ils sont dénués de but lucratif par nature et s'appuient essentiellement sur le bénévolat, et ne disposent donc pas de réserves financières;
- H. considérant que, pour les sports impliquant un contact physique, les contraintes imposées par la pandémie de COVID-19 et les possibilités insuffisantes de s'entraîner régulièrement nuisent à la progression et au développement des athlètes;
- I. considérant que le sport est un secteur économique important qui représente, à l'échelle de l'Union, 2,12 % du PIB et 2,72 % de l'emploi, soit quelque 5,67 millions d'emplois;
- J. considérant que le sport remplit des fonctions essentielles dans la société, en ce sens qu'il promeut l'insertion, l'intégration, la cohésion sociales ainsi que des valeurs telles que le respect et la compréhension mutuels, la solidarité, la diversité et l'égalité, y compris l'égalité des sexes; que le sport et les activités bénévoles connexes peuvent améliorer la santé physique et mentale ainsi que l'employabilité des jeunes en particulier, et contribuer à détourner des jeunes de la violence, y compris des violences sexistes, de la criminalité et de la drogue;

Jeunesse

1. est préoccupé par le fait qu'en raison de la sensibilité particulière du marché du travail des jeunes aux cycles et crises économiques, l'emploi des jeunes soit plus durement frappé par les retombées de la pandémie, qui amplifient les tendances négatives dans un secteur largement dominé par des emplois à temps partiel instables et mal rémunérés, assortis de protections juridiques et de normes de sécurité sociale moindres;
2. insiste sur l'incidence particulièrement sensible qu'a eue la pandémie sur les jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ni de formation, ainsi que sur la nécessité de se pencher sur les problèmes que rencontrent les jeunes issus de groupes vulnérables; met l'accent sur la nécessité de tenir compte des disparités considérables entre les hommes et les femmes au regard de la proportion de la population qui ne travaille pas et ne suit ni études ni formation;
3. souligne que les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre, qui sont souvent caractérisés par de bas salaires, tels que le commerce de gros et de détail, l'hébergement, le tourisme et les services de restauration, et qui emploient généralement des jeunes peu qualifiés, ont été les plus touchés; relève que le chômage et la pauvreté des jeunes n'ont cessé d'augmenter depuis le début de la pandémie; estime qu'il est probable que le chômage des jeunes continue de progresser à court terme et s'établisse, à long terme, au-dessus des niveaux antérieurs à la pandémie;
4. presse la Commission et les États membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour obvier aux effets désastreux sur l'emploi des jeunes, notamment des mesures macroéconomiques (budgétaires et monétaires) qui orientent les dépenses publiques vers des subventions au recrutement ou des garanties pour la jeunesse à l'appui de dispositifs adaptés de maintien et de création d'emplois, et de renforcement des compétences et de reconversion professionnelle de jeunes, ainsi que vers des investissements dans des secteurs économiques susceptibles d'absorber les jeunes demandeurs d'emploi et de proposer des emplois de qualité et des conditions de travail et de rémunération décentes;
5. insiste sur le rôle du bénévolat au regard du développement des compétences de la vie courante et des compétences professionnelles des jeunes; estime qu'une activité bénévole bénéficiant d'appuis financiers peut aider des jeunes au chômage à résister au choc économique engendré par la crise de la COVID-19 et, dans le même temps, à apporter une contribution à la société et à acquérir une précieuse expérience susceptible de favoriser leur transition vers un emploi régulier à long terme; est d'avis que le corps européen de solidarité peut aider de jeunes Européens à élargir leur perspectives au-delà de

Mercredi, 10 février 2021

leurs réalités locales; prie instamment la Commission, à cet égard, de formuler des lignes directrices claires et uniformes pour la mise en œuvre de programmes en situation de crise et de lever les obstacles à la participation qui résultent, entre autres, du manque de souplesse en matière de financement, de la réduction des financements, du durcissement des conditions de délivrance de visas par des pays partenaires ainsi que de l'absence de statut juridique des jeunes bénévoles;

6. souligne que l'apprentissage informel et non formel, les arts, le sport, le bénévolat et les activités sociales sont essentiels pour encourager la participation des jeunes et favoriser la cohésion sociale, lesquelles peuvent avoir une incidence considérable sur les communautés locales et contribuer à surmonter nombre des difficultés que rencontre la société aujourd'hui;

7. souligne, au regard de l'accord conclu par le Conseil européen le 21 juillet 2020, que celui-ci aurait dû se montrer plus ambitieux dans son soutien aux jeunes générations, qui sont l'avenir de l'Europe, notamment en leur accordant une aide plus importante dans le cadre du plan de relance par l'affectation de 10 % des financements à l'éducation ainsi que par une contribution de 20 % à la stratégie numérique européenne et à la réalisation du marché unique numérique; précise, dans ce contexte, qu'il convient de mobiliser les programmes sectoriels qui sont axés sur les jeunes, tels qu'Erasmus+, le corps européen de solidarité, la garantie pour la jeunesse et la garantie pour l'enfance, ou qui sont susceptibles de favoriser la transition vers une Europe plus juste et plus durable sur le plan social et environnemental, et ce de sorte à réaliser pleinement le potentiel de ces programmes, qui risquent de passer à côté de leurs ambitieux objectifs, ce qui serait une amère déception pour les jeunes et les générations futures;

8. souligne que la pandémie a aggravé la fracture numérique dans l'Union et, partant, insiste sur l'urgence de déployer une action en faveur de l'habileté numérique pour tous et d'encourager l'utilisation, la reconnaissance et la validation à grande échelle de solutions de substitution, y compris des possibilités d'apprentissage informel et non formel, telles que l'apprentissage et la formation en ligne et numériques; préconise en particulier de veiller à ce que les jeunes apprenants qui ont subi une perte de revenus dans l'enseignement technique, l'enseignement en alternance et l'enseignement et la formation professionnels fassent l'objet d'une attention et d'un soutien particuliers, ainsi que d'élaborer et d'utiliser largement des outils et des ressources et contenus didactiques numériques de qualité afin d'éviter le décrochage scolaire et d'assurer une transition effective et sans heurts de la scolarité au monde du travail; souligne qu'en dépit du contexte spécifique de la COVID-19, il importe de préserver l'enseignement présentiel afin de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte, au regard notamment des enfants, des groupes vulnérables et des jeunes issus de milieux socio-économiques difficiles et privés de ressources ou de compétences technologiques;

9. presse la Commission et les États membres d'accroître les investissements dans des solutions numériques et l'habileté numérique afin de favoriser le développement des savoir-faire, des compétences et des qualifications, de permettre à tous d'accéder à la culture numérique et de promouvoir l'élaboration d'outils d'apprentissage en ligne indépendants, multilingues, inclusifs et gratuits pour améliorer le niveau global de aptitudes et compétences numériques dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action en matière d'éducation numérique (2021-2027); insiste sur la nécessité de développer les compétences des enseignants, des formateurs, des chefs d'établissement, des parents et des administrateurs afin d'améliorer l'apprentissage en ligne, à distance et mixte, en mettant particulièrement l'accent sur les programmes de développement des compétences;

10. s'inquiète du fait que la crise de la COVID-19 a provoqué chez les jeunes davantage d'anxiété et de peurs, qui risquent d'avoir une incidence considérable sur leur vie et leur transition de la scolarité au monde du travail; préconise de recourir largement à des services spécifiques de santé mentale et de soutien psychosocial ainsi qu'au sport, dans le cadre d'un dispositif autonome ou modulaire, et de renforcer le soutien au bien-être mental dans les établissements de formation et d'enseignement afin de veiller à ce que la pandémie n'ait pas de répercussions psychologiques à long terme; met l'accent sur l'incidence de la pandémie sur les jeunes souffrant de handicaps et les jeunes vivant dans des zones rurales et isolées, et invite la Commission et les États membres à accorder une attention particulière aux besoins de ces groupes en adaptant les services et mesures de soutien disponibles;

11. plaide pour l'adoption d'une démarche fondée sur les droits et ancrée dans les principes de non-discrimination et d'égalité dans le cadre des mesures prises pour lutter contre les formes multiples de discrimination subies par les jeunes pendant la crise de la COVID-19, et rappelle à la Commission et aux États membres qu'une approche spécifique est nécessaire pour soutenir et protéger les jeunes appartenant à des groupes vulnérables, tels que ceux qui souffrent de handicaps ou sont issus de milieux défavorisés et exposés à un risque de violence domestique, les migrants et réfugiés et les membres de la communauté LGTBIQ +; souligne qu'il importe de pouvoir accéder librement, sur la COVID-19 et sur la pandémie en général, à des informations de qualité adaptées aux besoins des jeunes;

12. souligne que, dans toute l'Europe, l'ensemble du spectre des activités sportives et socio-éducatives est particulièrement menacé et qu'il en découle un rétrécissement de l'espace civique, et presse la Commission et les États membres de prendre des mesures pour préserver les structures et garantir la diversité de l'offre dans les domaines de la jeunesse et du sport; rappelle qu'il est nécessaire d'associer étroitement les autorités locales, les organisations de la société civile et les partenaires sociaux à la mise en œuvre de solutions destinées à soutenir les jeunes et leurs organisations ainsi que les organisations sportives; insiste sur l'importance du sport organisé et des organisations de jeunesse pour la cohésion sociale;

Mercredi, 10 février 2021

Sport

13. est vivement préoccupé par le préjudice durable que pourrait subir le secteur du sport, non seulement sur le plan économique et en termes d'emploi, mais aussi du point de vue de la société dans son ensemble;
14. souligne que le sport et l'exercice physique sont particulièrement importants dans la situation engendrée par la pandémie, car ils renforcent la résilience physique et mentale; se félicite que les données disponibles indiquent que les confinements ont favorisé une pratique plus fréquente et active de certains sports individuels; est toutefois préoccupé par l'absence d'activité physique observée chez de nombreux jeunes durant les confinements ainsi que par les conséquences que celle-ci pourrait avoir pour la santé publique;
15. insiste sur la nécessité de préserver et de promouvoir le modèle européen en matière de sport, car la solidarité, l'équité et une démarche fondée sur des valeurs seront plus importantes que jamais pour la relance du secteur du sport et la survie du sport de masse;
16. rappelle que le sport promeut et enseigne des valeurs telles que le respect et la compréhension mutuels, la solidarité, la diversité, l'équité, la coopération et l'engagement civique, et qu'il favorise la cohésion ainsi que l'intégration des migrants et des réfugiés; souligne que le sport ne connaît pas de frontières et unit des personnes issues d'horizons socio-économiques différents; estime que le sport de masse en particulier joue un rôle essentiel pour ce qui est de faciliter l'insertion sociale de personnes qui sont moins favorisées, sont issues de groupes vulnérables ou souffrent de handicaps; invite la Commission, à cet égard, à renforcer l'insertion par le sport et à explorer de nouvelles pistes pour en maximiser l'incidence et la portée; préconise de renforcer le soutien apporté aux ménages à faibles revenus pour permettre à leurs enfants de participer à des activités sportives et à d'autres activités de loisirs;
17. souligne que les personnes handicapées sont en proie à des difficultés financières et organisationnelles considérables au regard de l'accès au sport, qu'il s'agisse de sports de masse ou du sport professionnel, difficultés que la pandémie de COVID-19 a encore exacerbées, et presse donc la Commission d'apporter des solutions spécifiques à ce problème dans le cadre de sa prochaine stratégie en faveur des personnes handicapées;
18. met l'accent sur les conséquences dévastatrices de la pandémie de COVID-19 sur l'ensemble du secteur du sport, à tous les niveaux, en particulier sur les organisations et les clubs sportifs, les fédérations, les centres de remise en forme, les athlètes, les entraîneurs, les salariés et les entreprises actives dans le domaine du sport, y compris les organisateurs de manifestations sportives et les médias sportifs; estime que le chemin de la reprise sera semé d'embûches et insiste sur la nécessité d'adopter des mesures d'aide ciblées;
19. est d'avis que les instruments généraux de relance adoptés par l'Union européenne en réponse à la crise doivent contribuer à soutenir le secteur du sport à court terme et invite instamment les États membres à garantir que fonds d'aide nationaux, les fonds structurels ainsi que les programmes nationaux de relance et de résilience profitent au secteur du sport, malgré ses caractéristiques et ses structures organisationnelles particulières;
20. précise qu'il importe que les dispositifs d'aide ciblent tous les sports; souligne que si les sports qui attirent le plus de spectateurs ont souvent été les plus touchés financièrement, ils ne devraient pas être les seuls à pouvoir prétendre à une aide financière ni être privilégiés à cet égard;
21. estime que les aides financières prévues pourraient être insuffisantes et demande à la Commission d'explorer toutes les options envisageables pour apporter un soutien ciblé supplémentaire au sport professionnel et amateur, afin de renforcer la viabilité de l'ensemble du secteur;
22. invite la Commission et les États membres à renforcer la reprise et la résilience à la crise du secteur du sport en général, et du sport de masse en particulier, par le truchement des programmes de l'Union à l'aide desquels ce secteur peut prétendre, notamment le programme Erasmus + et le corps européen de solidarité, ainsi qu'à garantir le plein accès du secteur du sport à la facilité pour la reprise et la résilience, au fonds européen de développement régional, au fonds de cohésion, au fonds social européen plus et au programme «L'UE pour la santé»; précise qu'il est indispensable d'intégrer le sport dans les règlements concernés et d'éliminer tous les obstacles des procédures de demande au niveau national;
23. invite la Commission à évaluer précisément l'incidence économique et sociale de la pandémie de COVID-19 sur le sport dans l'ensemble des États membres et à élaborer, en s'appuyant sur les résultats de cette évaluation, une stratégie européenne visant à faire face aux difficultés et à en atténuer les conséquences éventuelles;
24. plaide pour un échange structuré et systématique de pratiques exemplaires entre les États membres au regard des effets de la crise sur le sport ainsi qu'une analyse systématique des données et informations sur la pratique sportive et l'incidence de la COVID-19; juge utile d'étudier l'évolution des nouvelles modalités de pratique du sport dans des situations nécessitant une distanciation physique;

Mercredi, 10 février 2021

25. est d'avis qu'il est urgent d'engager une vaste coopération intersectorielle pour surmonter les problèmes qui sont apparus dans le secteur du sport dans le sillage de la pandémie de COVID-19; souligne, à cet égard, qu'il convient d'encourager davantage encore une collaboration à tous les niveaux, notamment des acteurs du sport, des entreprises liées au secteur du sport ainsi que d'autres parties prenantes concernées;

26. relève que l'utilisation de solutions numériques, telles que les applications de sport, s'est développée pendant la crise; estime que la poursuite de la transformation numérique du secteur du sport permettra d'en accroître la résilience dans le contexte de crises futures; préconise d'élaborer des outils numériques pour le financement d'activités sportives durant la pandémie;

27. invite la Commission à coordonner toutes les mesures prises pour faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 sur le sport dans le cadre d'un plan d'action européen spécifique;

28. prie instamment le Conseil d'accorder la priorité aux mesures et actions visant à aider le secteur à faire face aux conséquences à court et à long terme de la pandémie dans le cadre du prochain plan de travail de l'UE en faveur du sport;

29. estime qu'aussi longtemps que la pandémie continuera d'évoluer, un dialogue coordonné entre les fédérations sportives européennes et internationales et les États membres sera nécessaire pour examiner les possibilités de maintenir les grandes manifestations et compétitions sportives internationales dans le respect des règles de sécurité; presse les États membres et la Commission de s'efforcer de définir une démarche coordonnée au regard de la fréquentation des stades, des restrictions de déplacement et des tests de dépistage de la COVID-19 afin de permettre une planification efficace et une organisation responsable des compétitions sportives paneuropéennes;

30. préconise de renforcer les mesures de prévention du dopage pendant et après les confinements liés à la COVID-19 dans l'intérêt de la santé des athlètes et du fair-play dans le sport européen;

31. estime que les différents sports ont été touchés à des degrés divers et que, pour certains d'entre eux, les petits clubs, les compétitions des divisions inférieures et la pratique de masse ont souffert, du fait notamment de leur dépendance économique vis-à-vis de petits sponsors ou des contributions des athlètes eux-mêmes; souligne que le sport amateur constitue le socle de la pratique au niveau professionnel, car les petits clubs qui encadrent la pratique de masse contribuent de manière significative au développement des jeunes athlètes, et précise que ceux-ci fonctionnent principalement sur la base du bénévolat; insiste sur l'importance de la solidarité au sein de la communauté sportive européenne, entre les différents sports comme dans le cadre d'un même sport, et préconise de soutenir davantage les sports moins répandus et le sport de masse compte tenu des difficultés qu'ils rencontrent sur le plan économique pour poursuivre leur activité;

32. souligne que, pour les sports impliquant un contact physique, les contraintes imposées par la pandémie de COVID-19 et les possibilités insuffisantes de s'entraîner régulièrement ont été préjudiciables à la progression et au développement des athlètes; estime que les organisateurs de manifestations sportives, les entraîneurs et les athlètes eux-mêmes devraient être sensibilisés aux répercussions possibles d'un manque prolongé d'entraînement intensif; plaide pour une coopération entre les institutions et organisations sportives à l'appui de projets et de concepts axés sur la récupération des capacités perdues;

33. est d'avis que les enceintes sportives et les stades sont au cœur du tissu social des écosystèmes sportifs et culturels de nos sociétés; reconnaît que la réouverture de ces lieux est essentielle pour la santé et le bien-être des citoyens et le redressement de l'économie, aujourd'hui et à l'avenir;

o

o o

34. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.
